

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023

Convocation en date du 25 janvier 2023,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

N° D2023013

Objet : Accord-cadre prestations
interim

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU –
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan
GINDRE - Mireille MORNAY – Bernard PERRET – Benjamin
RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET –
CCPA : Hélène BROUSSE – Elisabeth LAROCHE - Max ORSET –
Paul VERNAY

CCD : Gérard BRANCHY – Jean François JANNET

CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON

3CM : Jean Philippe FAVROT – Philippe GUILLOT-VIGNOT -
Andrée RACCURT

CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD

RAPC : Antoine BAUTAIN

CCV : Guy DUPUIT

Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Thierry PALLEGOIX remplacé par Alexandra CORTINOVIS

Excusés ayant donné procuration :

CCPA : Bernard GUERS pouvoir Hélène BROUSSE

CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Gérard BRANCHY – Sonia
PERI pouvoir à Jean François JANNET

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Excusés :

CCPA : André MOINGEON

RAPC : Frédéric MONGHAL

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON - Frédéric TOSEL

CCRAPC : Frédéric MONGHAL

HBA : Alain AUBOEUF

Mme Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives expose que les absences imprévues d'agent nécessitent parfois le recours rapide à des agences d'interim. L'accord-cadre en cours arrive à échéance le 30 avril 2023 , une nouvelle procédure de consultation a été lancée au mois de janvier. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents en application des articles L2125-1 1° , R2162-1 à R2162-12 du CCP. Il sera multi-attributaires et sera d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois. Le montant maximum du contrat est de 280 000€ HT sur la durée maximum prévisible de l'accord-cadre soit 4 ans.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les accords-cadres à venir, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, avec les attributaires retenus ,

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ces accords-cadres et leurs avenants éventuels, après avis de la CAO, le cas échéant, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président

